



Assemblée générale

Distr. générale
30 janvier 2015

Soixante-neuvième session
Point 15 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2014

[sans renvoi à une grande commission (A/69/L.45 et Add.1)]

69/202. Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial humain

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/48 du 29 novembre 2000, 57/12 du 14 novembre 2002, 62/213 du 21 décembre 2007, 65/120 du 10 décembre 2010 et 67/230 du 21 décembre 2012,

Rappelant également la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et son document final intitulé « L'avenir que nous voulons »¹,

Considérant que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme constituent le socle sur lequel repose le système des Nations Unies et le fondement de la sécurité et du bien-être collectifs, et que le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont inséparables et se renforcent mutuellement,

Réaffirmant que le développement est en soi un objectif primordial et que le développement durable dans ses dimensions économiques, sociales et écologiques est l'élément fondamental du cadre général de l'action des Nations Unies,

Considérant que le bien-être des peuples et la pleine réalisation de leurs potentialités jouent un rôle central dans le développement durable, et convaincue de l'urgence de la coopération internationale à cette fin,

Gravement préoccupée par la persistance et l'ampleur des disparités entre riches et pauvres à l'intérieur d'un même pays et d'un pays à l'autre, et par leurs conséquences préjudiciables pour la promotion du bien-être et du développement humains dans le monde,

Rappelant sa résolution 68/309 du 10 septembre 2014, dans laquelle elle s'est félicitée du rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable² et a décidé que c'était principalement sur la base de la proposition formulée dans le rapport de ce groupe de travail que les objectifs seraient incorporés dans le programme de développement pour l'après-2015, sachant que d'autres contributions

¹ Résolution 66/288, annexe.

² A/68/970 et Corr.1.



seraient aussi envisagées lors des négociations intergouvernementales qui se tiendraient à sa soixante-neuvième session,

Sachant que la notion d'inégalité est au centre de l'action mondiale pour le développement et qu'il importe de poursuivre les efforts visant à mettre sur pied des stratégies de développement axées sur l'intégration et l'équité pour éliminer la pauvreté et l'inégalité,

Notant que le système des Nations Unies et d'autres acteurs s'efforcent de mieux prendre en compte l'inégalité,

Soulignant le caractère multidimensionnel de l'inégalité et de l'accès inéquitable aux débouchés sociaux et économiques et la complexité de leurs liens avec la lutte contre la pauvreté, la promotion d'une croissance soutenue, partagée et équitable et le développement durable, ainsi qu'avec la pleine jouissance des droits de l'homme, en particulier pour les personnes qui se trouvent en situation de vulnérabilité,

Préoccupée par l'existence partout dans le monde de l'inégalité des sexes sous ses diverses formes, qui fait que les femmes se classent derrière les hommes selon la plupart des indicateurs du progrès social,

Considérant que l'inégalité demeure un obstacle majeur à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et que souvent les efforts déployés pour atteindre ces objectifs, et ceux arrêtés au niveau international, ne tiennent pas suffisamment compte du fait que l'inégalité est liée au développement durable et pèse sur lui,

Réaffirmant que, pour réaliser le développement durable, il faut notamment encourager une croissance économique soutenue, partagée et équitable, créer davantage de possibilités pour tous, réduire les inégalités, encourager un développement social équitable pour tous et promouvoir une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes,

Notant les succès remportés et les difficultés rencontrées ces dernières années dans la promotion d'un nouvel ordre mondial humain aux niveaux national et international,

Constatant qu'il faut renforcer les capacités nationales de collecter des données fiables et de les utiliser efficacement pour formuler des politiques, les mettre en œuvre et en assurer le suivi,

Constatant également que pour réduire l'inégalité il faut encourager l'adoption de politiques cohérentes et complémentaires, les prendre en compte dans les activités des organismes et programmes des Nations Unies et intégrer de manière plus effective les trois piliers du développement durable,

Constatant en outre l'action déjà engagée par tous les États Membres, le système des Nations Unies et d'autres organisations et instances internationales, régionales et nationales, ainsi que les progrès faits dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ³, notamment des recommandations qu'il contient sur la promotion d'un nouvel ordre mondial humain ;

³ A/69/410.

2. *Souligne* que les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, ainsi que les engagements qui en découlent, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, gardent toute leur actualité, ont eu un effet de sensibilisation, restent à l'origine de progrès tangibles et marquants en matière de développement, ont joué un rôle décisif en façonnant une vision globale du développement et constituent le cadre général dans lequel s'inscrivent les activités de développement des Nations Unies, et réaffirme avec force sa volonté de faire en sorte qu'il soit rapidement et intégralement donné suite à ces textes et engagements ;

3. *Prend note avec satisfaction* du débat thématique informel organisé par le Président de l'Assemblée générale le 8 juillet 2013 pour traiter de la question de l'inégalité ;

4. *Estime* qu'il faut accorder plus d'attention aux besoins particuliers des populations des pays en développement et à l'inégalité socioéconomique déjà considérable qui ne cesse de s'accroître, et qu'il faut agir face aux disparités notables qui persistent, aussi bien à l'intérieur d'un même pays que d'un pays à l'autre, notamment entre pays développés et pays en développement, entre riches et pauvres et entre populations rurales et urbaines ;

5. *Souligne* qu'il faut redoubler d'efforts pour promouvoir le bien-être des êtres humains et la pleine réalisation de leurs potentialités ;

6. *Note* que le nouvel ordre mondial humain se fonde sur un esprit de partenariat plaçant les besoins, les droits et les aspirations des peuples au centre des décisions et des actions communes et consiste à apporter des améliorations équitables et inclusives au bien-être humain et à appliquer une approche fondée sur la coopération et l'intégration à sa réalisation équitable et équilibrée ;

7. *Réaffirme* qu'il est indispensable que les pays prennent en main et dirigent leur développement et qu'il n'y a pas de solution unique, et répète que chacun d'eux est au premier chef responsable de son développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur l'importance des politiques nationales, de la mobilisation des ressources intérieures et des stratégies nationales de développement, mais que, l'économie de chaque pays étant aujourd'hui si imbriquée dans le système économique mondial que l'exploitation des possibilités offertes par le commerce et l'investissement peut être un moyen de lutter contre la pauvreté, l'effort national de développement doit s'inscrire dans un contexte national et international porteur qui complète l'action et la stratégie du pays ;

8. *Réaffirme également* que l'élimination de la pauvreté est aujourd'hui le principal enjeu de la planète, notamment en Afrique, dans les pays les moins avancés et dans certains pays à revenu intermédiaire, et souligne qu'il importe d'accélérer la croissance économique, en veillant à ce qu'elle soit durable, partagée et équitable, ainsi que le développement durable, notamment grâce au plein emploi productif et à un travail décent pour tous ;

9. *Souligne* qu'il est vital de développer l'éducation et la formation et de les rendre plus accessibles, et souhaite que soient adoptés des programmes visant à promouvoir l'enseignement secondaire et à élargir l'accès à un enseignement supérieur de qualité en tenant compte des besoins du marché du travail et des particularités de chaque pays, ainsi que des problèmes de développement qui lui sont propres ;

10. *Invite* les États Membres à adopter une démarche multisectorielle et à agir sur les déterminants de la santé dans chaque secteur en intégrant, au besoin, la

santé dans toutes les politiques, tout en tenant compte de ses déterminants sociaux, environnementaux et économiques, afin de réduire les inégalités dans ce domaine et de favoriser le développement durable, et souligne que dans la dernière ligne droite qui mène à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, il faut agir d'urgence sur les déterminants sociaux ;

11. *Encourage* les États Membres à prévoir ou à poursuivre, en collaboration avec d'autres parties prenantes selon qu'il conviendra, la transition de leur système de santé vers la couverture universelle, tout en continuant d'investir dans les systèmes de soins et de les renforcer afin d'accroître et de préserver la diversité et la qualité des services, et de répondre comme il se doit aux besoins de santé de leurs populations ;

12. *Exhorte* les gouvernements à mettre au point, en coopération avec les entités compétentes, des régimes de protection sociale qui encouragent la participation au marché du travail et combattent l'inégalité et l'exclusion sociale et à en accroître l'efficacité ou la portée, selon qu'il conviendra, y compris au profit des travailleurs du secteur non structuré, invite l'Organisation internationale du Travail à renforcer ses stratégies de protection sociale et politiques d'extension de la couverture sociale, et exhorte les gouvernements, pour autant que leur situation le leur permette, à se concentrer sur les besoins de ceux qui vivent dans la pauvreté ou y sont exposés et à s'employer tout particulièrement à avancer l'accès universel aux régimes de protection sociale de base, notamment la mise en place d'une protection sociale minimale qui peut constituer une base systémique pour lutter contre la pauvreté et la vulnérabilité, et prend note à cet égard de la recommandation n° 202 concernant les socles nationaux de protection sociale, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa cent unième session, le 14 juin 2012 ;

13. *Réaffirme* l'engagement pris d'appliquer des politiques rationnelles, de promouvoir la bonne gouvernance à tous les niveaux et l'état de droit, ainsi que de mobiliser les ressources nationales, d'encourager les flux internationaux de capitaux, d'assurer des investissements à long terme dans la mise en valeur du capital humain et des infrastructures, de promouvoir le commerce international en tant que moteur de la croissance économique et du développement, de favoriser la coopération financière et technique internationale au service du développement, le financement viable de la dette et l'allégement de la dette extérieure et de renforcer la cohérence et la stabilité des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux ;

14. *Sait* que l'inégalité, à l'intérieur d'un même pays et d'un pays à l'autre, préoccupe tous les pays, quel que soit leur niveau de développement, et qu'elle représente un problème croissant aux conséquences multiples pour la mise en valeur du potentiel économique et social et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire ;

15. *Sait également* qu'il faut poursuivre et intensifier les efforts visant à améliorer la cohérence et la cohésion des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux, et rappelle qu'il importe de veiller à ce que ces systèmes soient ouverts, justes et solidaires, de sorte qu'ils complètent les activités de développement menées à l'échelon national en vue de parvenir à une croissance économique soutenue, partagée et équitable et de réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire ;

16. *Souligne* l'importance de l'action menée pour s'attaquer à l'inégalité sous tous ses aspects et dans toutes ses dimensions, et demande aux États Membres

de poursuivre le travail ambitieux qu'ils accomplissent pour lutter contre l'inégalité ;

17. *Apprécie* les efforts consentis par de nombreux pays pour lutter contre l'inégalité et reconnaît qu'il faut renforcer l'action internationale pour les soutenir ;

18. *Encourage* les États Membres à continuer de lutter contre l'inégalité et, en partenariat avec les parties intéressées, à envisager d'adopter des programmes destinés à promouvoir la participation et l'autonomisation de tous les membres de la société, la mise en place d'une protection sociale minimale ou l'élargissement de la portée des programmes de protection sociale existants, selon qu'il sera utile et sans que cette liste soit exhaustive ;

19. *Invite* à mieux prendre en considération les effets des inégalités sur le développement, notamment lors de l'élaboration et l'exécution des stratégies de développement, et encourage particulièrement les institutions compétentes des Nations Unies, les commissions régionales et les autres organisations nationales et internationales à poursuivre leurs travaux de recherche analytique et empirique ;

20. *Espère* que toute l'attention voulue sera accordée à la nécessité de réduire l'inégalité lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 ;

21. *Estime* que la coopération régionale, sous-régionale et interrégionale peut faciliter l'échange de connaissances et de données d'expérience et favoriser l'utilisation optimale des ressources aux fins du progrès social et de la réduction de l'inégalité ;

22. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport sur l'application de la présente résolution, en soulignant les efforts faits par le système des Nations Unies pour réduire l'inégalité et promouvoir le développement humain dans le monde, en particulier dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015 ;

23. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session la question intitulée « Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial humain ».

*73^e séance plénière
18 décembre 2014*